

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Pouvoir : 00

Convocation : 17 octobre 2025

Séance du 23 octobre 2025

N° 2025/10/01

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wynarczyk - Barbara Monel – Stéphanie Tricaud – Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusé :

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : L Wynarczyk

OBJET : Tarif des locations de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023/10/02 du 20 octobre 2023 fixant les tarifs des locations de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la proposition de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs de la location de la salle des fêtes pour les associations, les habitants de la commune, les particuliers et associations extérieurs et de maintenir les autres tarifs.

- **FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit les tarifs de la location de la salle des fêtes :

- * Associations locales 150 € (à compter de la deuxième location)
- * Habitants de la commune 350 €
- * Particuliers et associations extérieurs 550 €
- * Vin d'honneur 80 €
- * Caution 400 €

Location à la journée en semaine (du lundi au vendredi) de 09 heures à 09 heures

- * Associations de la commune 70 €
- * Associations de Chaleins 105 €
- * Habitants de la commune 150 €
- * Particuliers et associations extérieurs 250 €
- * Caution 400 €

- **MAINTIENT** le tarif de location des la salle des fêtes pour les activités sportives et/ou ludiques des associations extérieures à 6 € de l'heure pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 août.
- **RAPPELLE** que la gratuité accordée aux associations de la commune pour la première utilisation s'applique qu'une seule fois dans l'année, sans distinction entre le type de location (week-end ou journée).

Fait et délibéré, le 23 octobre 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Vincent GELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Tarif des locations de la salle des fêtes

Date de transmission de l'acte : 28/10/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 28/10/2025

Numéro de l'acte : DEL20251001 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20251023-DEL20251001-DE

Date de décision : 23/10/2025

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.6. Autres actes de gestion du domaine privé

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Pouvoir : 00

Convocation : 17 octobre 2025

Séance du 23 octobre 2025

N° 2025/10/02

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wynarczyk - Barbara Monel – Stéphanie Tricaud – Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusé :

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : L Wynarczyk

OBJET : Location de la Halle

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024/10/01 du 25 octobre 2024 fixant les tarifs de la location de la halle à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la proposition de la commission des Finances en date du 09 octobre 2025,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs de location de la Halle comme suit :

- | | |
|--|---------|
| * Associations locales | gratuit |
| * Vin d'honneur pour cérémonie sur la commune | 53 € |
| * Eclairage des jeux de boules | 40 € |
| * Caution pour la mise à disposition des bâches
(réservé uniquement aux associations locales) | 1 000 € |
| • Caution pour utilisation de la halle | 400 € |

Fait et délibéré, le 23 octobre 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Vincent GELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Location de la Halle

Date de transmission de l'acte : 28/10/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 28/10/2025

Numéro de l'acte : DEL20251002 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20251023-DEL20251002-DE

Date de décision : 23/10/2025

Acte transmis par : Alain GUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.6. Autres actes de gestion du domaine privé

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Pouvoir : 00

Convocation : 17 octobre 2025

Séance du 23 octobre 2025

N° 2025/10/03

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wynarczyk - Barbara Monel – Stéphanie Tricaud – Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusé :

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : L Wynarczyk

OBJET : Tarif pour location des tables, bancs et chaises

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en location par la commune de tables, bancs et chaises, tant pour les associations que pour les particuliers de Messimy-sur-Saône ou d'autres communes,

Vu la délibération n° 2024/10/02 du 25 octobre 2024 fixant, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs des locations des tables, bancs, et chaises,

Vu la proposition de la commission des Finances en date du 09 octobre 2025,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'augmenter le tarif de la location des tables.
- **FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs comme suit :
 - * Table 4,00 €
 - * Banc 2,00 €
 - * Chaise 0,50 €
 - * Caution 100,00 €

- **PRECISE** que les associations de la commune bénéficient de la gratuité de ce prêt deux fois par an.

Fait et délibéré, le 23 octobre 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Vincent GELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Tarif pour location des tables, bancs et chaises

Date de transmission de l'acte : 28/10/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 28/10/2025

Numéro de l'acte : DEL20251003 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20251023-DEL20251003-DE

Date de décision : 23/10/2025

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.6. Autres actes de gestion du domaine privé

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Pouvoir : 00

Convocation : 17 octobre 2025

Séance du 23 octobre 2025

N° 2025/10/04

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wyneczyk - Barbara Monel – Stéphanie Tricaud – Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusé :

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : L Wyneczyk

OBJET : Tarifs du camping municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024/10/03 du 25 octobre 2024 fixant les tarifs du camping municipal pour la saison 2025,

Vu la proposition de la commission des Finances en date du 09 octobre 2025,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs du camping municipal de Messimy-sur-Saône pour la saison 2026 (1^{er} avril au 31 octobre) comme suit :

* Tarifs à la journée

~ campeur adultes	5 €
~ campeur enfant (- de 7 ans)	3 €
~ emplacement	5 €
~ voiture	5 €
~ électricité	6 €

* Garage mort

~ hivernage (du 1 ^{er} novembre au 31 mars)	140 €
--	-------

* Forfait pour une installation (tout compris) avec 4 ou 5 personnes maximum

~ saisonnier	800 €
~ mensuel	300 €
~ hebdomadaire	120 €

Fait et délibéré, le 23 octobre 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Vincent GELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Tarifs du camping municipal

Date de transmission de l'acte : 28/10/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 28/10/2025

Numéro de l'acte : DEL20251004 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20251023-DEL20251004-DE

Date de décision : 23/10/2025

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Pouvoir : 00

Convocation : 17 octobre 2025

Séance du 23 octobre 2025

N° 2025/10/05

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wyneczyk - Barbara Monel – Stéphanie Tricaud – Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusé :

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : L Wyneczyk

OBJET : Tarif des concessions au cimetière communal

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024/10/04 du 23 octobre 2025 fixant les tarifs des concessions au cimetière communal au 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'une augmentation régulière des tarifs des concessions apparaît justifiée en raison des travaux d'entretien réalisés dans le cimetière,

Vu la proposition de la commission des Finances en date du 09 octobre 2025,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2026, le tarif des concessions au cimetière communal comme suit :

* Concession trentenaire

~ 2 m² 250 €

~ 4 m² 470 €

* Concession cinquantenaire

~ 2 m² 420 €

~ 4 m² 740 €

* Columbarium

~ 15 ans 460 €

~ 30 ans 920 €

~ Jardin du souvenir (dispersion des cendres) 90 €

En contrepartie de ce dernier tarif, la commune apposera une plaque avec le nom, prénom(s) du défunt, l'année de naissance et l'année de décès.

Fait et délibéré, le 23 octobre 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Vincent GELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Tarif des concessions au cimetière communal

Date de transmission de l'acte : 28/10/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 28/10/2025

Numéro de l'acte : DEL20251005 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20251023-DEL20251005-DE

Date de décision : 23/10/2025

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Pouvoir : 00

Convocation : 17 octobre 2025

Séance du 23 octobre 2025

N° 2025/10/06

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wyneczyk - Barbara Monel – Stéphanie Tricaud – Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusé :

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : L Wyneczyk

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2125-1,

Vu la délibération n° 2024/10/06 du 25 octobre 2024 fixant à compter du 1^{er} janvier 2025 les montants de la redevance d'occupation du domaine public, hors droits de place,

Considérant que les attractions présentes lors de la fête des conscrits, sur la place de la Mairie / Ecole, se trouvent sur le domaine public et qu'il importe de déterminer le montant d'une redevance pour cette occupation,

Vu la proposition de la commission des Finances en date du 09 octobre 2025,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2026, la redevance d'occupation du domaine public comme suit :
 - ~ 50 € pour les terrasses sur l'année entière
 - ~ 30 € par jour pour les cirques dans la limite de 3 jours maximum autorisés et une caution de 600 €, sous réserve d'une demande écrite déposée deux mois avant la manifestation et le versement de la caution un mois avant,
 - ~ 100 € par an pour les taxis disposant d'une autorisation de stationner sur la commune et occupant le domaine public,

- ~ 100 € par an pour les commerces ambulants autorisés à stationner sur la commune sans électricité,
 - ~ 150 € par an pour les commerces ambulants autorisés à stationner sur la commune et dont il est mis à disposition de l'électricité,
 - ~ caution de 40 € pour la mise à disposition de la clé de la kitchenette de la Halle aux commerçants ambulants utilisant l'électricité.
- **INSTAURE** une redevance d'occupation du domaine public pour les forains venant à la fête des conscrits et la fixe à 100 € pour les autoskooters et à 50 € pour les autres stands (manège, tir, ...).

Fait et délibéré, le 23 octobre 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Vincent GILLAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Redevance d'occupation du domaine public

Date de transmission de l'acte : 28/10/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 28/10/2025

Numéro de l'acte : DEL20251006 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20251023-DEL20251006-DE

Date de décision : 23/10/2025

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Pouvoir : 00

Convocation : 17 octobre 2025

Séance du 23 octobre 2025

N° 2025/10/07

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wynarczyk - Barbara Monel – Stéphanie Tricaud – Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusé :

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : L Wynarczyk

OBJET : Marché communal :
*** droits de place**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2021/02/05 du 26 février 2021 portant création d'un marché communal,

Vu la délibération n° 2023/10/09 du 20 octobre 2023 instaurant un forfait électrique par jour de présence,

Vu la délibération n° 2024/10/08 du 25 octobre 2024 fixant, à compter du 1^{er} janvier 2025, le droit de place par mètre linéaire et le forfait électrique par jour de présence,

Considérant qu'un tarif spécifique serait à mettre en place pour les marchés à thème organisés au cours de l'année,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 09 octobre 2025,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'augmenter les différents tarifs du marché local.

- **FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2026, le droit de place à 0,40 € le mètre linéaire.
- **FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2026, le forfait électrique par jour de présence à :
 - * 1 € pour branchement balance et terminal de paiement
 - * 4 € pour les camions ave compresseur (frigo, four, ...)
- **INSTAURE**, à partir du 1^{er} janvier 2026, un forfait, comprenant tout, de 15 € pour les emplacements allant jusqu'à 5 mètres linéaires et de 3 € du mètre linéaire en plus au-delà de 5 mètres, lors des marchés à thème organisés en cours d'année.

Fait et délibéré, le 23 octobre 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Vincent GELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Marché communal : droits de place

Date de transmission de l'acte : 28/10/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 28/10/2025

Numéro de l'acte : DEL20251007 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20251023-DEL20251007-DE

Date de décision : 23/10/2025

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de **MESSIMY SUR SAONE**

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Pouvoir : 00

Convocation : 17 octobre 2025

Séance du 23 octobre 2025

N° 2025/10/08

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wyneczyk - Barbara Monel – Stéphanie Tricaud – Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusé :

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : L Wyneczyk

OBJET : Fixation du loyer de l'appartement T4 181 rue du Bourg

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la vacance de l'appartement T4 181 rue du Bourg et les travaux de rénovation réalisés,

Vu les montants des autres logements au m²,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 09 octobre 2025,

Vu l'avis de la Régie BERTRAND DEPAGNEUX, ayant reçu mandat de gestion pour la gestion administrative des logements communaux,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant du loyer de l'appartement T4 sis s181 rue du Bourg à 850 €, à compter du 1^{er} novembre 2025.

Fait et délibéré, le 23 octobre 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Vincent GELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Fixation du loyer de l'appartement T4 181 rue du Bourg

Date de transmission de l'acte : 28/10/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 28/10/2025

Numéro de l'acte : DEL20251008 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20251023-DEL20251008-DE

Date de décision : 23/10/2025

Acte transmis par : Alain GUEx

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Pouvoir : 00

Convocation : 17 octobre 2025

Séance du 23 octobre 2025

N° 2025/10/09

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wynarczyk - Barbara Monel – Stéphanie Tricaud – Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusé :

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : L Wynarczyk

OBJET : Eclairage public « rue du Bourg »
*** approbation du plan de financement à l'avant-projet définitif**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2025,

Vu le projet d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications « rue du Bourg »,

Vu l'avant-projet définitif établi par le Syndicat intercommunal d'électricité et de e-communication de l'Ain pour l'éclairage public « rue du Bourg » (lié esthétique) avec le passage en LEDS,

Vu le plan de financement prévisionnel Eclairage public « rue du Bourg » (lié esthétique) :

* Montant des travaux TTC	65 300,00 €
Soit montant HT	54 416,67 €
Dépense subventionnable résultant des prix plafonds HT SIEA	21 964,00 €
* Participation du SIEA	13 178,40 €
* Fonds de compensation de TVA	10 711,81 €
* Dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune	41 409,79 €
(appel de fonds de 85% du montant de cette dépense dès réalisation de l'ordre de service à l'entreprise : 35 198,32 €),	

Considérant que ce projet s'inscrit dans l'opération d'aménagement et de revitalisation du cœur de village,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif établi par le Syndicat intercommunal d'électricité et de communication de l'Ain pour l'Eclairage Public « rue du Bourg » (lié esthétique).
- **APPROUVE** le plan de financement au niveau de l'avant-projet définitif de l'éclairage public « rue du Bourg » (lié esthétique) avec un montant des travaux inscrits au programme de 65 300 € TTC, et une dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune de 41 409,79 € (appel de fonds de 85% du montant de cette dépenses dès réalisation de l'ordre de service à l'entreprise).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le plan de financement et tout autre document lié au projet d'éclairage public « rue du Bourg » (lié esthétique).
- **PRECISE** que la somme restante à la charge de la commune sera prélevée en investissement sur les crédits inscrits à l'opération n° 202302 « Aménagement et revitalisation du cœur de village » - article 20415, en application de la délibération n° 2024/08/03 du 24 mai 2024 (Compétence éclairage public : recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie).
- **DIT** que cette dépense sera amortie sur une durée de dix ans conformément à la délibération n° 2021/11/02 du 19 novembre 2021 (M57 : fixation des durées d'amortissement).

Fait et délibéré, le 23 octobre 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Vincent GELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Eclairage public "rue du Bourg" : approbation du plan de financement à l'avant-projet définitif

Date de transmission de l'acte : 28/10/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 28/10/2025

Numéro de l'acte : DEL20251009 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20251023-DEL20251009-DE

Date de décision : 23/10/2025

Acte transmis par : Alain GUEx

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.6. Contributions budgétaires

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Pouvoir : 00

Convocation : 17 octobre 2025

Séance du 23 octobre 2025

N° 2025/10/10

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wyneczyk - Barbara Monel – Stéphanie Tricaud – Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusé :

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : L Wyneczyk

OBJET : Prise en charge de la participation du Maire au Congrès des Maires de France 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2123-18,

Vu le souhait de Monsieur le Maire de se rendre au Congrès de l'Association des Maires de France et au Salon des maires et des collectivités locales, se tenant les 18, 19 et 20 novembre 2025 au Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris,

Considérant l'importance de cet évènement et de l'intérêt de la collectivité d'être représentée au moins une fois au cours du mandat,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** la pris en charge des frais inhérents à la participation du Maire au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, ainsi qu'au Salon des maires et des collectivités locales se tenant du 18 au 20 novembre 2025.
- **PRECISE** que ces frais correspondront :
 - * à l'inscription,
 - * à l'hébergement sur la base d'un montant forfaitaire de 110 € par nuit,
 - * à la restauration sur la base d'un montant forfaitaire de 17,50 € par repas,
 - * aux transports sur présentation d'un état de frais pour un aller / retour à Paris.

- **FIXE** le budget total de prise en charge des frais à 500 €.

Fait et délibéré, le 23 octobre 2025
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Vincent GELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Prise en charge de la participation du Maire au Congrès des Maires de France 2025

Date de transmission de l'acte : 28/10/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 28/10/2025

Numéro de l'acte : DEL20251010 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20251023-DEL20251010-DE

Date de décision : 23/10/2025

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Pouvoir : 00

Convocation : 17 octobre 2025

Séance du 23 octobre 2025

N° 2025/10/11

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wyneczyk - Barbara Monel – Stéphanie Tricaud – Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusé :

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : L Wyneczyk

OBJET : Procès-verbal constatant la restitution des réseaux unitaires devenus pluvial dans le centre village par la Communauté de Communes Val de Saône Centre à la commune

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant statuts de la Communauté de communes Val de Saône Centre,

Vu le procès-verbal constatant la mise à disposition de biens de la commune de Messimy-sur-Saône à la communauté de communes Montmerle 3 Rivières signé par la commune le 17 décembre 2013, et par la communauté de communes le 20 décembre 2013,

Considérant les travaux de mise en séparatif réalisés par la Communauté de communes Val de Saône Centre, conformément au schéma directeur d'assainissement, sur la commune de Messimy-sur-Saône au niveau du centre village,

Vu le procès-verbal constatant la restitution de biens de la Communauté de communes Val de Saône Centre à la commune de Messimy-sur-Saône se présentant sous la forme d'anciens réseaux d'assainissement, après mise en séparatif, maintenant affectés uniquement aux eaux pluviales de compétence communale, sur une longueur de 845 m, se répartissant en quatre zones (chemin de la Croix Bernard, chemin de la Saône, rue du Bourg et parties privatives),

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la restitution, à la suite des travaux de mise en séparatif, du réseau affecté uniquement aux eaux pluviales, situé chemin de la Croix Bernard, chemin de la Saône, rue du Bourg et en parties privatives, sur une longueur totale de 845 m.
- **APPROUVE** le procès-verbal de restitution des biens relatif au réseau unitaire mis en séparatif à usage eaux pluviales sis mentionné.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal constatant la restitution de biens de la communauté de communes Val de Saône Centre à la commune de Messimy-sur-Saône.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations administratives et comptables pouvant être liées à cette restitution.

Fait et délibéré, le 23 octobre 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Vincent GEAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Procès-verbal constatant la restitution des réseaux unitaires devenus pluvial dans le centre village par la Communauté de Communes Val de Saône Centre à la commune.

Date de transmission de l'acte : 28/10/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 28/10/2025

Numéro de l'acte : DEL20251011 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20251023-DEL20251011-DE

Date de décision : 23/10/2025

Acte transmis par : Alain GUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité